

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 21 JUIN 1894.

### Deuxième Feuilleton de Pétitions.

(Voir le n° 47, même session, du Sénat.)

M. **Montefiore Levi**, 1<sup>er</sup> Rapporteur.

Numéros  
d'ordre.

Numéros  
du registre des  
pétitions.

1. 588.

Par pétition datée de Herzele, des ouvriers agricoles, membres du « Kristen Bond » du canton d'Alost, qui, au temps de la moisson, vont travailler en France, prient le Sénat de fixer la date des élections à une époque de l'année où ils se trouvent en Belgique, c'est-à-dire du 15 août au 15 septembre et du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril ; ils demandent, en outre : 1° que leur livret d'ouvrier leur assure une réduction de 50 p. c. sur les chemins de fer de l'État belge ; 2° que l'administration des chemins de fer intervienne auprès du Gouvernement français pour que celui-ci organise, à certaines époques, des trains d'ouvriers, à prix réduit, comme il organise des trains de plaisir pour les personnes aisées qui vont visiter Paris ; et 3° que le Gouvernement nomme, dans les contrées où ils vont travailler, des consuls qui seraient chargés de défendre leurs intérêts et faire respecter leurs droits.

Mêmes pétitions de membres du « Kristen Bond » des cantons d'Aspelaere, Borsbeke, Burst, Denderhautem, Godverdegem, Grootenberghe, Heldergerem, Hillegem, Nederhasselt, Oultre, Baandriesch, Ressegem, Woubrechtgem, de deux cantons non dénommés, et enfin une pétition identique datée d'Ognes, département de l'Oise (France).

#### CONCLUSIONS DU RAPPORT :

*En ce qui concerne le premier objet de ces demandes, la Commission a cru devoir effectuer le dépôt de ces pétitions sur le bureau pendant la discussion du Code électoral. En ce qui concerne les deux autres points visés, la Commission propose le renvoi de ces pétitions à M. le Ministre des Affaires étrangères.*

Numéros du registre des  
d'ordre. Numéros des  
pétitions.

2. 599. L'Administration communale de Chapelle-lez-Herlaimont prie le Sénat de vouloir bien faire modifier l'article 128 de la loi organique des Conseils de prud'hommes du 31 juillet 1889, en ce sens que les frais, au lieu d'être supportés par les communes en proportion du nombre des ouvriers industriels occupés dans chacune d'elles, seraient répartis en raison du nombre d'affaires intéressant les diverses communes du ressort des Conseils de prud'hommes.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

*Renvoi à M. le Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics.*

M. le Baron **de Crombrugge de Looringhe**, 2<sup>e</sup> Rapporteur.

3. 595. Le sieur J.-L. Delhaize, négociant à Ransart, expose qu'à la suite du droit d'entrée établi sur les sucres, toutes les raffineries du pays, au nombre de huit, se sont constituées en syndicat pour la vente de leurs produits. Le pétitionnaire se plaint des agissements de ce syndicat, « *seul vendeur direct pour toute la Belgique* », qui, sans avoir nul égard au prix des sucres bruts des sucreries, a fixé arbitrairement un prix de vente à la limite la plus élevée qui lui était possible, mais de manière à empêcher l'introduction de sucres étrangers ; il émet l'espoir que de promptes mesures seront prises pour mettre fin à l'état de choses qu'il signale.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

*Renvoi à M. le Ministre des Finances.*

4. 609. Le sieur Bruylant, président du tribunal de commerce de Bruxelles, estime que la création d'une troisième chambre au tribunal de commerce d'Anvers placerait celui de Bruxelles dans des conditions d'infériorité qu'il ne peut accepter. Le pétitionnaire appelle la bienveillante attention du Sénat sur la situation que cette création pour Anvers seule ferait subir au tribunal de commerce de Bruxelles, qui doit connaître d'un nombre beaucoup plus considérable de causes que celui qui est dévolu au tribunal d'Anvers.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

*Renvoi à M. le Ministre de la Justice.*

M. **Hardenpont**, 3<sup>e</sup> Rapporteur.

- | Numéros d'ordre. | Numéros du registre des pétitions. |  |
|------------------|------------------------------------|--|
| 5.               | 528.                               | Le Conseil provincial du Hainaut émet le vœu de voir l'État supporter les indemnités à payer par les communes à la suite des grèves de 1886 dans le bassin de Charleroi. |

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

*Cette pétition a été déposée sur le bureau du Sénat pendant la discussion du projet de loi y relatif.*

- |    |      |   |
|----|------|---|
| 6. | 529. | Des membres des députations permanentes des Conseils provinciaux des neuf provinces exposent qu'en suite de décision de ces collèges, ils ont été chargés de faire une démarche collective auprès du Gouvernement en vue d'obtenir, soit la création d'un fonds provincial, soit le dégrèvement de certaines charges que l'État devrait supporter.<br>Les pétitionnaires sollicitent l'intervention de la Législature en vue de la réalisation de leur vœu.             |
| 7. | 529. | Le Conseil provincial du Hainaut émet le vœu « de » voir le Gouvernement créer un fonds provincial ou » accorder le dégrèvement de certaines charges qui » pèsent sur les provinces et décréter simultanément » ces deux mesures, en vue de rétablir l'équilibre des » budgets provinciaux qui a été détruit par des lois » récentes, notamment par celles du 27 novembre 1891 » sur l'assistance publique et pour la répression du » vagabondage et de la mendicité. » |

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

*Renvoi à M. le Ministre des Finances et à M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique.*

- |    |      |   |
|----|------|---|
| 8. | 533. | Le Conseil provincial du Hainaut émet le vœu « de » voir les Chambres législatives reviser l'article 61 de » la loi du 30 avril 1836, en vue d'allouer à tous les » conseillers indistinctement une rémunération en » rapport avec les nécessités de notre époque et plus » conforme à la dignité du mandat provincial. » |
|----|------|---|

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

*Renvoi à M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique.*

Numéros  
d'ordre.

Numéros  
du registre des  
pétitions.

9. 581. Des habitants de Chassepierre prient le Sénat « de  
» faire décréter par le Gouvernement la construction de  
» la ligne projetée du chemin de fer allant de l'Athus-  
» Meuse — par les territoires de Chassepierre, Sainte-  
» Cécile et Muno — vers Messempré et, en conséquence,  
» d'allouer à cette fin un crédit au Budget des Travaux  
» publics. »

Même demande d'habitants de Sainte-Cécile et de Muno.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

*Renvoi à M. le Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie  
et des Travaux publics.*

10. 585. Des cultivateurs de Hamois (Namur) exposent que  
« les lapins, dont la multiplication devient effrayante,  
» constituent pour leurs champs une calamité plus  
» redoutable que la grêle ; les pétitionnaires prient le  
» Sénat de vouloir bien faire prendre au plus tôt des  
» mesures énergiques pour les sauvegarder de ces para-  
» sites rongeurs. »

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

*Renvoi à la Commission qui sera éventuellement char-  
gée d'examiner la proposition de loi relative à cet objet.*

11. 613. Des habitants de Waermaerde demandent la mise  
en exploitation de la ligne d'Audenarde, Orroir, Celles  
et Tournai, achevée depuis 1891, et sur une partie de  
laquelle aucun train n'a circulé jusqu'à présent.

Même demande du Conseil communal et d'habitants  
de Kain.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

*Renvoi à M. le Ministre des Chemins de fer, Postes et  
Télégraphes.*

M. le Comte **della Faille de Leverghem**, 4<sup>e</sup> Rapporteur.

12. 583. Le sieur Cam. Moyaert, f. f. de secrétaire du cercle  
*De Vrije Vlamingen*, de Bruges, émet des considéra-  
tions en faveur de la publication simultanée des textes  
français et flamand des lois, arrêtés, ordonnances,  
etc., qui paraissent au *Moniteur*.

Les sieurs Vannest et De Wynter, respectivement





M. Cogels, 7<sup>e</sup> Rapporteur.

Numéros  
d'ordre.

Numéros  
du registre des  
pétitions.

17.

606.

Le Conseil communal de Bruxelles proteste contre le projet de loi actuellement soumis aux Chambres législatives par le Gouvernement en vue de réglementer la seconde expertise que les communes croiraient devoir exiger pour les viandes introduites sur leur territoire.

Ce Collège espère que le Sénat repoussera « le projet de loi qui porte atteinte à l'autonomie communale tout en présentant les dangers les plus graves au point de vue de la santé publique. »

Le Conseil communal d'Anvers proteste énergiquement contre le projet de loi actuellement soumis aux Chambres législatives par le Gouvernement en vue de modifier les dispositions qui régissent le commerce des viandes. Ce Collège compte que le Sénat envisagera la question au point de vue de l'autonomie communale et refusera son adhésion à ce projet de loi.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

*Cette pétition a été renvoyée à la Commission chargée d'examiner le projet de loi y relatif.*

18.

561.

Les sieurs De Beucker et Reinhard, respectivement président et greffier du « Vlaamschen Volksraad », à Bruxelles, préconisent divers amendements à apporter à certaines dispositions de la loi du 22 mars 1886 sur la propriété littéraire et artistique.

19.

561.

Les sieurs Lesurques et Ronse, respectivement président et secrétaire de la Fédération des sociétés musicales, chorales, dramatiques et d'agrément de Belgique, préconisent certaines modifications à apporter à la loi de 1886 sur le droit d'auteur.

20.

561.

Le sieur Maximilien Graziani prie le Sénat de ne pas réserver un accueil favorable à la pétition de la Fédération des sociétés belges tendant à la suppression des droits d'auteur pour toutes les exécutions musicales organisées par ces sociétés. A l'appui de sa demande, le pétitionnaire signale qu'un grand nombre d'auteurs dramatiques n'ont pour toutes ressources que les répartitions trimestrielles de ces droits perçus, notamment à la suite de l'exécution de leurs œuvres par les sociétés musicales et d'agrément de Belgique.

Numéros du registre des  
d'ordre. pétitions.

21. 561. MM. Gevaert et consorts, membres du comité exécutif de la Société des compositeurs et auteurs lyriques belges, prient le Sénat de rejeter la demande tendant à ce que, désormais, les droits d'auteur ne soient plus perçus lorsque les exécutions ou les auditions publiques, organisées par les sociétés musicales et dramatiques, ne rapportent aucun bénéfice à ces sociétés, qu'il s'agisse de fêtes de bienfaisance ou d'autres festivités. Les pétitionnaires exposent que, si cette demande était accueillie, même en partie, elle aurait comme conséquence fatale l'abolition de la propriété littéraire et artistique en Belgique.
22. 561. Les sieurs Lesurques et Ronse, respectivement président et secrétaire de la Fédération des sociétés musicales, chorales et d'agrément de Belgique, font valoir de nouvelles considérations à l'appui de leur pétition du 25 janvier dernier tendant à modifier la loi de 1886 sur le droit d'auteur.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

*Renvoi à M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique et à M. le Ministre de la Justice avec prière de mettre sans retard la question soulevée à l'étude de leurs départements, de manière à pouvoir prochainement, par des mesures législatives ou autres, arriver à une solution équitable de la question.*

*Le Président,*  
Baron P. BETHUNE.